

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 JANVIER 1844.

EXPOSÉ DES MOTIFS

A l'appui d'une demande de crédit de 700,000 francs, pour la continuation des travaux du canal de Zelzaete à la mer du Nord.

MESSIEURS,

Une loi du 26 juin 1842 (*Bulletin officiel* n° 478) a décrété en principe la construction d'un canal de Zelzaete à la mer du Nord, pour l'écoulement des eaux des Flandres.

Cette loi, qui ouvre au Gouvernement un crédit de 550,000 francs, pour les premiers travaux, décide (art. 5) que la section du canal comprise entre Damme et la mer sera exécutée immédiatement.

Le Département des Travaux Publics a adjugé, le 7 mars 1843, les travaux de creusement jusqu'à 1^m,30 au-dessus de la basse mer, de la première section du canal.

Ces travaux ont été entrepris moyennant une somme de 303,000 francs.

Il a fallu s'occuper également de l'acquisition des terrains nécessaires à l'établissement de cette première section du canal, et qui comprennent une surface totale de 83 hectares, 5 ares, 17 centiares. De cette surface 60 hectares, 64 ares, 08 centiares ont été acquis à l'amiable, moyennant une somme de fr. 355,631 85 c^s, et 22 hectares, 41 ares, 09 centiares, expropriés par voie judiciaire, ont exigé des consignations à concurrence de fr. 150,255 21 c^s.

Il a été payé d'une part pour abatage de bâtiment, arbres et haies taxés judiciairement, une somme de 3,300 francs, et d'autre part, pour pertes et indemnités de récoltes, sur une superficie de 26 hectares, 23 ares, 39 centiares, une somme de fr. 15,320 28 c^s.

D'après les données qui précèdent, les sommes actuellement payées ou engagées sont les suivantes :

1 ^o Travaux de premier creusement fr.	303,000	»
2 ^o Propriétés acquises à l'amiable	355,631	85
3 ^o Propriétés expropriées	150,255	21
4 ^o Bâtiment, arbres et haies abattus	3,300	»
5 ^o Indemnités pour pertes de récoltes	15,320	28
Ensemble. fr.	827,507	34

Mais il devient indispensable d'adjuger sans délai la construction des écluses destinées à donner une issue vers la mer, aux eaux de la partie du canal actuellement en construction.

Ce travail, estimé à 450,000 francs, porte à fr. 1,277,507 34^{cs} le chiffre de la somme dont il importe de pouvoir prochainement disposer.

Les fonds mis à la disposition du Département des Travaux Publics par la loi du 26 juin 1842, ne s'élevant qu'à 550,000 francs, le Gouvernement se trouve dans la nécessité de pétitionner un nouveau crédit de 700,000 francs pour la continuation des travaux d'établissement de la section du canal de Zelzaete à la mer du Nord, comprise entre Damme et la mer.

C'est ce nouveau crédit qui fait l'objet du projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations, Messieurs, et je crois devoir insister pour que la Chambre veuille bien s'en occuper le plus tôt possible.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

PROJET DE LOI.

eopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 26 juin 1842 (*Bulletin officiel n° 478*), qui décrète en principe la construction d'un canal de Zelzaete à la mer du Nord, pour l'écoulement des eaux des Flandres;

Sur la proposition de Nos Ministres des Travaux Publics et des Finances;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera aux Chambres, en Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département des Travaux Publics, pour la continuation des travaux de la section de canal de Damme à la mer, un second crédit, à concurrence de *sept cent mille francs* (700,000 francs), qui sera ajouté à celui de 550,000 francs alloué par la loi du 26 juin 1842 (*Bulletin officiel n° 478*).

Donné à _____, le _____,

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Les Ministres des Travaux Publics et des Finances,

MERCIER. DECHAMPS.
